

Antennes paraboliques

Quelles règles doit-on respecter ?

Le Règlement Régional d'Urbanisme :

- > interdit le placement d'antennes paraboliques en façade à rue ;
- > exige qu'elles soient placées de façon à nuire le moins possible à l'esthétique de la construction.

Une Commune peut, par le biais de son Règlement Communal d'Urbanisme (RCU), imposer des prescriptions particulières pour le placement des antennes.

C'est aussi le cas des Plans Particuliers d'Affectation du Sol (PPAS) et des Permis de Lotir (PL).

Renseignez-vous auprès du Service Urbanisme de votre Commune...



Quelles sont les conséquences du placement irrégulier d'une antenne parabolique ?

Le placement d'une antenne parabolique sans permis, alors que celui-ci est requis, constitue une infraction urbanistique.

La Commune et la Région sont habilitées à dresser un procès-verbal d'infraction avec pour conséquence des sanctions pénales ou des amendes administratives.

La Commune, ou éventuellement la Région, invite le contrevenant à régulariser la situation, soit par une remise en état des lieux, soit par l'obtention d'un permis d'urbanisme.



Faut-il un permis d'urbanisme ?

OUI, sauf s'il s'agit d'antennes de moins de 80cm de diamètre, non visibles depuis la rue, et qui :

- > placées en toiture ont la même couleur que le toit ou sont transparentes ;
- > placées en façade ont la même couleur que le revêtement ou sont transparentes.

ATTENTION :

Le permis d'urbanisme pour le placement d'une antenne parabolique est délivré pour une durée déterminée de maximum 9 ans. A son expiration, un nouveau permis devra être demandé.

Faut-il un architecte ?

NON, sauf si les travaux portent atteinte à la stabilité ou à la structure portante du bâtiment.



Antennes paraboliques

L'évolution technologique crée de nouveaux modes de communication.

Les antennes paraboliques destinées à la réception d'émissions de télévision, à usage privé,

en sont un bel exemple.

Chacun doit y trouver son compte :

le droit à l'information est une chose,

la préservation du cadre de vie en est une autre.

Pour éviter que nos rues ne se transforment en forêt d'antennes, des règles urbanistiques sont nécessaires.

En Région bruxelloise, vivre sa vie, c'est aussi vivre sa Ville. Ensemble, améliorons notre qualité de vie, notre qualité de Ville.



Françoise Dupuis, Secrétaire d'Etat
à la Région de Bruxelles-Capitale
chargée du Logement et de l'Urbanisme

Où se renseigner sur les antennes paraboliques ?

- ☛ Toutes informations utiles relatives à l'urbanisme peuvent être consultées sur le site web www.urbanisme.irisnet.be
- ☛ Le Service Urbanisme de votre **Commune** vous renseigne sur les règles en vigueur. Vous pouvez également vous informer auprès de la Direction Urbanisme du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

**MINISTÈRE DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**
ADMINISTRATION DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT - AATL
Direction de l'Urbanisme
CCN
rue du Progrès, 80 boîte 1
1035 Bruxelles
tél. 02 204 23 77 - fax 02 204 15 23
www.urbanisme.irisnet.be
aatl.urbanisme@mrbc.irisnet.be

Ed. resp.: Jacques Van Grimbergen, CCN, rue du Progrès 80/1, 1035 Bruxelles

Antennes paraboliques



LES FEUILLETS
DE L'URBANISME

